
ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Vizsla (à poil dur)

Taille : Moyenne.

Couleur de la robe : Froment doré, les dégradés plus pâles et plus foncés sont admis.

Texture et longueur du poil : Grossier, dur et dense.

Corps : Poitrine de largeur moyenne assez profonde; garrot accusé et rein ferme. Constitution habituellement plus robuste que celle du vizsla à poil lisse.

Forme et attache des oreilles : Minces, pendent en forme de « V » arrondi.

Forme et port de la queue : Attachée au-dessous du niveau de la croupe; forte à sa naissance pour ensuite s'amenuiser progressivement.

Caractéristique unique : Couleur des yeux, de la truffe et des ongles en harmonie avec la robe. Aucune évidence de pigmentation noire sur la truffe.

Variabilité génétique, observable : Marques blanches parfois présentes, habituellement à la poitrine et aux pieds. Des poils blancs individuels sont admis. Variations de la texture du poil de broussailleux à lisse.

Pieds : Ronds avec coussinets épais et palmés.
